

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par  
M. Vojetta et M. Delaporte

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les mots :

« , à la lutte contre les fausses informations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de suppression de la mention de la lutte contre les fausses informations dans le cadre de la formation destinée aux élèves en matière de numérique.

Il est souhaitable en effet de rester dans le cadre fixé par la présente proposition de loi, à savoir la régulation de l'activité d'influence commerciale par voie électronique.